**AR Prefecture**

047-214700049-20261006-2026_105-DE
Reçu le 16/10/2026

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 06 OCTOBRE 2026

Nombre de membres du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la réunion 23

L'an deux mille vingt-six, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 23
MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Lise ROSSET, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCERES, Daniel GRISEY, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPDEVILLE, Marie BAY, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Nicolas PIAZZON, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Nicole MOSCHION, Catherine LARRIEU, Monique ZANUTTO, Michel PEDURAND, Martine TOULEMONDE, Frédéric SACRÉ

Date de convocation : 29 septembre 2026

Étaient absents : 4
Martine CHASSAGNE, Ahmed ABBASSI, Andreia FRANCO, Cidalia BARRADAS VALERIO

Pouvoirs de vote : 2
Martine CHASSAGNE à Henri NEBLE
Andreia FRANCO à Luz-Victoria MELÔN

Objet de la délibération

RESSOURCES HUMAINES

-

Secrétaire de séance : Jeanne BOUCHERES

Assistaient à la séance :
Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

Recrutement d'agents recenseurs pour l'enquête de recensement de la population 2027

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la Loi n° 2002-276 du 27/02/02 relative à la démocratie de proximité - notamment les articles 156 à 158 (J.O. du 28/02/02),
Vu le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population (J.O. du 08/06/03),
Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population (J.O. du 27/06/03),

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_105-DE
Reçu le 16/10/2026

Vu le Décret n° 2021-1010 du 30 juillet 2021 modifiant le décret n° 2019-1173 du 14 novembre 2019 portant application de l'article 127 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises et fixant les communes autorisées à mener l'expérimentation prévue à l'article 127 lors de l'enquête de recensement 2022,
Vu le Décret n°2024-1124 du 4 décembre 2024 relatif aux agents recenseurs,
Vu l'Arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population (J.O. du 05/09/03),

Considérant que la collectivité doit organiser les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2027,

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- DECIDE :

Article 1er : Recrutement des agents recenseurs

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents recenseurs, sur des emplois contractuels de droit public (sur la base de l'article L332-23 1°), pour les mois de janvier à février 2027. Au vu du nombre de logements à recenser, 9 agents recenseurs au maximum, doivent être recrutés.

Les missions des agents recenseurs sont les suivantes :

- suivre la formation dispensée par l'INSEE,
- effectuer la tournée de reconnaissance,
- distribuer et collecter les questionnaires,
- vérifier, classer numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis,
- faire la clôture à l'issue de la collecte.

Article 2 : Rémunération des agents recenseurs :

- de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base de l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur (SFT, indemnité de fin de contrat, indemnité de congés payés) sur la base du nombre d'heures réellement effectuées.

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_105-DE
Reçu le 16/10/2026

- de verser pour la tournée de repérage des adresses à recenser et les ½ journées de formation, le tarif horaire brut équivalent au SMIC au prorata du nombre d'heures effectuées,
- de fixer l'indemnité forfaitaire de frais kilométriques à 100 € net, à l'exception du secteur du centre bourg,

Article 3 : Inscription au budget

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2027.

Le Maire,
Christian GIRARDI

Le secrétaire de séance,
Jeanne BOUCHERES

MAIRIE D'AIGUILLON 47190

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr